



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de Résolution numéro 027-2020-01-21 autorisant un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du Règlement 2004-51 amendé par le Règlement 2004-51-1.16 concernant le 6288 route Louis-S.-St-Laurent – lot 3 432 458

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Compton,

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 11 février 2020, le conseil municipal de la municipalité de Compton a adopté un second projet de Résolution autorisant un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du Règlement 2004-51 amendé par le Règlement 2004-51-1.16 concernant le 6288 route Louis-S.-St-Laurent – lot 3 432 458.

- Cette résolution contient une modification par rapport au premier projet, soit à l'article 3 : le libellé de la première condition doit se lire ainsi :

□ être pratiqué uniquement au sous-sol ou au rez-de-chaussée du bâtiment *situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation*;

Description de la zone visée :

La zone visée par ce second projet de Résolution concerne la zone Ar-5 (voir croquis ci-joint).

Demande d'approbation référendaire

Ce second projet contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contigües afin que la Résolution qui la contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, la demande d'approbation référendaire peut provenir de personnes intéressées de la zone visée et des zones contigües.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau de la municipalité au 6745 route Louis-S.-St-Laurent, à Compton, au plus tard le 8e jour qui suit la parution du présent avis ;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Conditions à respecter pour être inscrit sur la liste référendaire

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 11 février 2020 (date du second projet) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires et particulières

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 février 2020 (date du second projet), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

Si aucune demande valide n'est déposée, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution peut être consulté ou une copie peut être obtenue gratuitement à l'Hôtel de Ville situé au 6745 route Louis-S.-St-Laurent, à Compton de 8 h 30 à 16 h les lundi, mercredi et jeudi, de 8 h 30 à 17 h 30 le mardi et de 9h à 12 h le vendredi.

Donné à Compton, ce 18 février 2020

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier



Zone Ar-5 et contiguës

